



## **COMPTE-RENDU**

### **Réunion de Conseil Municipal**

### **Du 15 Décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze Décembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Yves LEFEBVRE, Maire de Saméon.

Présents : LEFEBVRE Yves, HERBOMMEZ Brigitte, BREMER Grégory, MERESSE Marie-Pierre, DEBIEVE Nathalie, DUHAMEL José, CAREJE Annick, DEREMEZ Pascal, GRUSON Bernard, CHERI Kaye, HERBOMMEZ Jean Luc, DELCLOY Vincent, EUGENIO Stéphane.

Pouvoirs :

De RIGOLLE Edouard à BREMER Grégory,  
De ROUSSELLE Christiane à LEFEBVRE Yves,  
De KRAWCZYK Richard à MERESSE Marie Pierre.

Absents: CURVERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Stéphane EUGENIO

#### **1) Approbation du compte rendu du 02/11/2015**

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 Novembre 2015 est approuvé par l'assemblée présente.

M. Le Maire revient sur l'achat des anciens locaux de l'EHPAD qui n'a toujours pas été signé ; la question des servitudes est en cours de traitement chez les notaires parisiens.

Concernant les copieurs, la prochaine échéance étant en février 2016, une délibération sera prise ultérieurement dans le cas d'un changement de contrat et/ou de prestataire.

Enfin, en ce qui concerne le désenvasement du fossé derrière la ferme du Lélier, l'opération est en cours de réalisation. Les fossés adjacents font également l'objet d'un désenvasement.

Vu les problèmes rencontrés pour l'accès aux parcelles concernées, M. Le Maire propose à l'avenir de faire un état des lieux au printemps et d'envoyer un courrier aux personnes concernées pour que celles-ci puissent prendre leurs dispositions.

#### **2) Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC): statuts et compétences**

En date du 21 Septembre 2015 le conseil communautaire a tranché en matière de statuts et de compétences. Il est désormais attendu des conseils municipaux de donner leur avis quant à ces statuts et compétences.

Suite à la présentation des statuts et compétences par M. MOMONT, conseiller communautaire et M. MINIER, directeur du pôle aménagement du territoire à la communauté de communes en date du 02 Novembre 2015,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'ils leur ont été présentés.
- d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'il leur a été présenté.

### **3) Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) Action sociale – animation jeunesse : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser son Maire à signer une convention-cadre avec M. le Président de la CCPC, afin d'organiser les conditions du remboursement par la CCPC à la commune du prix des repas de cantine des CLSH.
- D'autoriser son Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire considérée « Centre de loisirs », avec le Président de la CCPC
- De solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 1 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année N-1

### **4) Vote sur la dissolution du syndicat des communes intéressées (SCI) du parc naturel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées pour la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (SCI PNR Scarpe Escaut).

### **5) Choix de l'attributaire pour le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés a la fourniture »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir comme attributaire du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture, la société TOTAL.
- D'autoriser son Maire à signer le marché subséquent avec ce prestataire ainsi que tout document afférant à ce marché.

### **6) Choix de l'attributaire pour le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés a la fourniture »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir comme attributaire du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture, la S.A. Electricité de France (EDF).
- D'autoriser son Maire à signer le marché subséquent avec ce prestataire ainsi que tout document afférant à ce marché.

### **7) Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

Compte à réduire				Compte à couvrir			
ope	Cpt	Nature	Montant	Chap	Cpte	Nature	Montant
42015	21538	ECLAIRAGE BALORY ET AUTRES(S)	1874.00€	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1874.00€
			1874.00€				1874.00€

### **8) Divers**

#### *a) Noréade*

Suite à la réunion de Noréade, Mme HERBOMMEZ Brigitte indique au Conseil Municipal que Saméon n'apparaît pas dans la programmation des travaux prévus d'ici 2020.

#### *b) Eclairage public/ ERDF*

La Commune a eu quelques déconvenues en matière d'éclairage public avec ERDF. L'éclairage public est aujourd'hui rétabli rue de Balory et rue de Beaumetz.

#### *c) Collecte des déchets ménagers*

Depuis quelques semaines les habitants de Saméon ont rencontré des difficultés avec le ramassage de leurs déchets ménagers.

La collecte étant une compétence intercommunale, M. Le Maire a interpellé à plusieurs reprises M. DETAVERNIER, président de la Communauté de Communes ainsi que M. CHOCRAUX, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement durable.

Ce dernier a transmis un communiqué aux communes concernées expliquant la situation et les solutions envisagées.

Le marché avec la société COVED arrivant à échéance le 29/02/2016, la Pévèle Carembault ne disposait pas d'un délai suffisant pour mener à bien une procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avenant de 10 mois (31/12/2016) a donc été négocié.

Les camions pour la collecte des bacs cloisonnés (papiers/verre) connaissent de nombreuses pannes.

Le prestataire de collecte se trouve dans l'incapacité de trouver des véhicules de remplacement (mode de collecte obsolète).

Pévèle Carembault a pleine conscience des difficultés que nous rencontrons dans la collecte de nos déchets.

Afin de parer au plus pressé, M. DETAVERNIER et M. CHOCRAUX ont décidé d'autoriser pour les collectes en retard un rattrapage qui mélangerait les papiers et le verre à la condition que les déchets soient triés en centre de tri et sans aucun surcoût pour notre collectivité ou pour le SYMIDEME.

Une rencontre entre la COVED et M. CHOCRAUX était organisée ce lundi 14 Décembre 2015 pour leur demander d'agir rapidement afin que les nombreux dysfonctionnements constatés sur les communes de la CCPC cessent au plus vite.